

Traité de Nice - Déclaration n° 22 relative au lieu de réunion des Conseils européens (26 février 2001)

Légende: Déclaration n° 22 relative au lieu de réunion des Conseils européens, annexée à l'Acte final du Traité de Nice du 26 février 2001.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 10.03.2001, n° C 80. [s.l.]. ISSN 0378-7052. "Traité de Nice", p. 85.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/traite_de_nice_declaration_n_22_relative_au_lieu_de_reunion_des_conseils_europeens_26_fevrier_2001-fr-ec5d1702-da14-454e-ad21-047976a1cc48.html

Date de dernière mise à jour: 12/08/2015

Traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes

22. Déclaration relative au lieu de réunion des Conseils européens.....

[...]

22. Déclaration relative au lieu de réunion des Conseils européens

À partir de 2002, une réunion du Conseil européen par présidence se tiendra à Bruxelles. Lorsque l'Union comptera dix-huit membres, toutes les réunions du Conseil européen auront lieu à Bruxelles.

[...]